

AGISSEZ AUSSI VITE QUE POSSIBLE MAIS AUSSI FERMEMENT QUE NECESSAIRE !

Face à la deuxième vague brutale de l'épidémie de Covid-19, exigez le respect des normes de protection par vos patrons et faites les appliquer !

Le Conseil fédéral a adopté le 28 octobre toute une série de restrictions valables dans tout le pays pour contrer la propagation rapide du coronavirus, suivi par le Conseil d'Etat genevois qui a décidé dans la foulée d'un semi-confinement à l'échelle cantonale. Ces restrictions touchent essentiellement les libertés individuelles et collectives mais épargnent encore largement les milieux économiques comme si le virus s'arrêtait aux portes des chantiers.

Dans la situation d'urgence dans laquelle nous nous trouvons et vu le nombre de cas de contamination constatés ces derniers temps sur les chantiers, les syndicats tiennent à vous rappeler certaines obligations essentielles des employeurs en vue de protéger votre santé, à savoir :

- garantir la distance de 1,50 mètre entre les collaborateurs, effectuer des marquages au sol pour assurer le respect de cette distance ;
- aérer les cabanes de chantiers régulièrement ;
- permettre à tous les travailleurs et les travailleuses de se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon et si ce n'est pas possible mettre à disposition de désinfectant ;
- nettoyer régulièrement les poignées de portes, les WC, les outils de travail, ainsi que tous les autres objets fréquemment utilisés ;
- veiller à faire respecter scrupuleusement le port du masque dans les espaces clos, les lieux de pauses et de réunion, dans les containers de chantiers et les transports du personnel ou encore si la distance de 1.5 mètre ne peut pas être respectée etc.

En présence de symptômes correspondant à la description de l'OFSP, par exemple affection des voies respiratoires, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, vos employeurs ont l'obligation de vous demander de rester à la maison et de contacter un médecin.



Mesures de protection pas respectées, doutes sur leur conformité ou sur votre état de santé ? Appelez immédiatement vos syndicats !

Ils interpellent sur le champ les organes de contrôles compétents, tels que l'OCIRT, l'IPE ou la SUVA, afin de protéger votre santé.

Votre santé et celles de vos proches n'a pas de prix, faites respecter vos droits !

Unia

0848 949 120

SIT

022 818 03 00

Syna

022 304 86 00

Liens utiles :



« *Protection de la santé au travail – Nouveau Coronavirus* » (Aide-mémoire du SECO pour les employeurs)

Autoévaluation coronavirus de l'OFSP en ligne :
<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>



Adresses mails utiles :

Inspection paritaire des entreprises (IPE) :
secretariat@ipe-geneve.ch

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) :
reception.ocirt@etat.ge.ch

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) :
suva.geneve@suva.ch